



TERMES DE RÉFÉRENCE

Service externe de développement, de test et d'évaluation d'outils de détection des facteurs de risque associés aux victimes de la traite.

PROJET

ADALA: Promouvoir un accès juste et équitable à la justice et à la protection contre la traite des personnes de la population migrante, et en particulier des femmes et des filles, de la région de l'Oriental, Maroc (AEXCID 19PC014)

FINANCEMENT

Agencia Extremeña de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AEXCID)

MISE EN ŒUVRE

Association Thissaghness pour la Culture et le Développement (ASTICUDE) y Assemblée de Coopération pour la Paix (ACPP)

BUDGET

25.000 euros

DATE DE PUBLICATION: 11 mai 2020

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES: 1 juin 2020. 12:00 heure du Maroc.

OUVERTURE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION: 1 juin 2020

PROCESSUS CONTRACTUEL: 22 juin 2020



1. Titre

Service externe de développement, de test et d'évaluation d'outils de détection des facteurs de risque associés aux victimes de la traite.

2. Introduction

Ce service externe s'inscrit dans la stratégie des droits à la mobilité et des droits des femmes que les deux organisations développent depuis 2005 dans la région orientale du Maroc, afin de promouvoir un accès juste et équitable à la justice et la protection contre la traite des migrants et / ou des personnes en transit, et en particulier des femmes et des filles migrantes.

L'action à engager s'inscrit dans le cadre de l'intervention "ADALA: Promouvoir un accès juste et équitable à la justice et à la protection contre la traite des personnes de la population migrante, et notamment des femmes et des filles, de la région de l'Oriental, Maroc" financé par la Agencia Extremeña de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AEXCID) et mis en œuvre par l'Association Thissaghna pour la Culture et le Développement (ASTICUDE) et l'ONG Assemblée de Coopération pour la Paix (ACPP).

L'intervention se développe autour du renforcement des capacités et de la génération de synergies centrées sur trois axes principaux:

1. favoriser l'accès des migrants à la justice en impliquant les acteurs de la justice pour l'application du cadre juridique international et national sur la mobilité, en créant un observatoire dirigé par l'Université d'Oudja et les partenaires sociaux pour l'analyse et la publication de rapports qui montrent le statut des droits de l'homme de l'accès à la justice pour les migrants.
2. améliorer les services de protection contre la traite des personnes migrantes assurés par les agents sociaux et institutionnels, en introduisant une approche des droits de l'homme et de genre.
3. Influencer l'opinion publique marocaine et espagnole sur le droit des migrants à un accès juste et équitable à la justice et à la protection contre la traite, impliquant les médias, les agents institutionnels, les organisations de défense des droits de l'homme, les groupes de migrants, les centres éducatifs et la population en général pour rechercher des réponses aux inégalités et générer des discours éthiques sur la réalité de la population migrante.

Le service actuel est donc inséré dans l'axe 2.

3. Bref historique

Au cours des dernières années, le Maroc, en raison de sa position géographique et géopolitique stratégique, est passé d'un pays d'origine à un pays de transit pour les personnes principalement originaires d'Afrique subsaharienne et de pays en conflit au Moyen-Orient, et plus récemment en tant que destination des flux migratoires en provenance de trajectoire Sud-Sud et Sud-Nord, parfois contrainte par la politique d'externalisation et de protection de l'UE et de l'Espagne. Les flux migratoires au Maroc, malgré les stéréotypes, sont complexes et hétérogènes, consistant en une immigration régulière de main-d'œuvre, un nombre relativement important d'étudiants internationaux, des migrants en situation administrative irrégulière «en transit» souvent depuis de nombreuses années et, enfin, des demandeurs

d'asile et des réfugiés. Selon les dernières données publiées par l'ONU en 2017, il y avait 95835 immigrants au Maroc, dont 47736 femmes (0,27% de sa population).

Pour faire face à cette réalité, le Maroc a adapté différentes mesures, et parmi les plus récentes: le premier processus de régularisation extraordinaire, développé entre le 01/01/14 et le 31/12/14, dans lequel ils se sont déclarés favorables 85% des demandes; le deuxième processus de régularisation extraordinaire 2016-2017, déclarant 45% des demandes favorables; le Plan d'action national sur la démocratie et les droits de l'homme (2018-2021, PANDDH), qui comprend 17 mesures en faveur des droits des migrants et des réfugiés, conformément à une approche fondée sur les droits de l'homme; et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, promu par l'Assemblée générale des Nations Unies et tenu à Marrakech en décembre 2018. En outre, le Maroc prend part à différentes conventions et pactes internationaux.

Malgré ces avancées législatives, la population migrante et, surtout, les personnes en situation administrative irrégulière, notamment si elles se trouvent à proximité de la zone frontalière, comme dans le cas de Nador ou d'Oujda, ne recourent aux tribunaux pour aucune violation de leurs droits, de peur que les tribunaux ne conditionnent leurs actions à la situation administrative du plaignant, situation qui se produit malgré le fait que constitutionnellement leur situation administrative ne devrait pas constituer un obstacle à l'accès à la justice. Les obstacles à l'accès des femmes à la justice sont particulièrement préoccupants, car ce sont les migrants dont les droits sont le plus violés, qui subissent toutes sortes de violences sur leur chemin de migration, et ceux qui sont exposés aux représailles les plus graves en cas de recours à les instances de justice sans garantie de protection après le procès.

À cet obstacle à l'accès à la justice, il faut ajouter que les personnes qui se trouvent involontairement dans une procédure judiciaire, par exemple en cas d'arrestation, de détention provisoire ou de procès, ne se voient pas garantir un accès effectif à la justice avec des avocats et des interprètes compétents, l'accès aux autorités consulaires ou l'accès aux procédures d'asile et leur droit de recours est souvent entravé par les déplacements involontaires.

En outre, il convient de noter que les migrants ont non seulement le droit à la justice en termes formels, mais méritent également une justice symbolique, qui n'est pas placée devant les tribunaux, mais dans le discours social sur la migration. Ce discours social stigmatise fortement la communauté des migrants, tant au Maroc qu'en Europe, et il faut rompre avec cette histoire pleine de racisme et de xénophobie, vers une histoire plus juste, réaliste, tolérante et inclusive, qui transforme le traitement social et politique dont les migrants souffrent actuellement.

De même, la traite des êtres humains est une réalité existante au Maroc en tant que pays de transit migratoire, qui touche principalement les femmes (à la fois à des fins d'exploitation sexuelle et de travail) et pour laquelle il n'existe pratiquement pas de données. Le seul mécanisme de «protection» appliqué est le retour géré par l'OIM. La CNDH a émis des propositions législatives concrètes qui renforcent la criminalisation des trafiquants et protègent les victimes, ainsi que des mesures pour développer un programme de formation spécifique pour renforcer les capacités des responsables de l'application des lois dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et, d'autre part, renforcer la coopération entre les différents services impliqués dans la lutte contre la traite des personnes, et enfin

renforcer la coopération avec les organisations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et de la protection des victimes.

4. Objet du contrat

L'objectif du recrutement est de générer des outils pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite qui favorisent les mécanismes de protection des migrants, en particulier des femmes.

Le service sera divisé en trois phases:

- PHASE I. Préparation du questionnaire pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite
- PHASE II. Mise en place du questionnaire pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite par l'agent communautaire.
- PHASE III. Évaluation des résultats du questionnaire et préparation d'un rapport.

5. Méthodologie et effets attendus

Une analyse des caractéristiques de chacune des phases d'exécution du service est réalisée:

PHASE I. Préparation du questionnaire pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite

L'objectif du questionnaire est de détecter les facteurs de risque associés à la victime de la traite des femmes migrantes vivant dans la région orientale. Les actions qu'il englobe sont:

- **Conception de l'outil avec des instruments de mesure:** des données sociodémographiques seront collectées, y compris des données sur les ressources sociales et professionnelles et le statut socio-économique. De plus, des données sur la santé seront incluses. Dans ce sens, des données générales sur la santé, des données sur la santé sexuelle et génésique ainsi que des données sur la santé mentale perçues par les femmes et les filles migrantes seront incluses.
- **Test initial et validation de l'outil.** Des tests de validation devront être effectués sur le terrain.
- **Conception du système de collecte pour l'analyse des données:** élaboration d'une base de données pour la collecte, le suivi et l'interprétation des données. L'outil doit être compatible avec REDcap.
L'outil doit gérer la protection et le traitement des données en respectant le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 concernant la protection des personnes physiques, le traitement des données personnelles et la libre circulation des données ainsi que des réglementations marocaines contraignantes.
- **Formation spécialisée:** adressé aux organisations membres du groupe de travail sur la protection (GTP) et au personnel d'ASTICUDE pour l'utilisation de l'enquête et la saisie des données pour une analyse ultérieure.

PHASE II. Mise en place du questionnaire pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite par l'agent communautaire.

L'objectif du questionnaire est de garantir l'application et l'interprétation des données obtenues par l'outil:

- **Suivi et collecte de données:** Sur une base minimale de 100 entretiens individuels avec des femmes et des filles migrantes sur le terrain. Il faut s'assurer ici de respecter les règles de protection des données fixées par le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que toute autre réglementation marocaine s'y rapportant. Conception de protocoles de référence basés sur le facteur de risque de la personne interrogée.

PHASE III. Évaluation des résultats du questionnaire et préparation d'un rapport.

L'objectif est d'analyser et d'exploiter les données collectées lors de la phase de mise en œuvre:

- Les données collectées dans la base de données de l'étude seront analysées à l'aide du logiciel STATA. La principale variable de l'étude sera les personnes identifiées comme suspectées de traite.
- Une analyse univariée sera réalisée pour évaluer les variables (facteurs de risque) associées au risque de traite. Si possible, une analyse multivariée sera effectuée pour ajuster la relation entre la variable dépendante (risque de souffrir de la traite) avec les variables indépendantes résultant de l'analyse univariée en raison de facteurs de confusion potentiels.
- Présentation d'un rapport d'évaluation des résultats du questionnaire pour identifier les facteurs de risque associés au risque de traite.

Les mécanismes visant à encourager la participation d'autres centres de premier plan en la matière aux phases II et III seront évalués.

6. Couverture géographique

Dans le service externe, elle peut être réalisée selon une méthodologie à distance et sur site, qui doit être réfléchi dans la proposition.

Les actions de terrain se concentrent principalement dans les provinces de Nador et d'Oudja dans la région orientale, même si elles peuvent inclure d'autres zones si elles sont considérées appropriées.

7. Acteurs impliqués

Le service doit impliquer les groupes d'intérêt suivants:

- Association Thissaghna pour la Culture et le Développement (ASTICUDE)
- Assemblée de Coopération pour la Paix (ACPP)
- Conseil National des Droits de l'homme (en tant que membre du comité de suivi)
- Organisation Marocaine des Droits de l'homme (en tant que membre du comité de suivi)
- Collectifs de migrants de la région orientale.
- Organisations membres du Groupe de travail sur la Protection (GTP)
- Personnes ciblées par les enquêtes.

Les activités du service seront coordonnées avec le responsable du projet par ASTICUDE et le responsable au Maroc de l'action par ACPP.

8. Durée du contrat

Le contrat s'étalera sur 19 mois avec les limitations d'exécution suivantes:

- Troisième paiement: 40% Phase II et III après la fin du contrat et la livraison du produit final.

Tous les paiements seront effectués en euros.

16. Exigences obligatoires

- Être à jour avec le paiement des services fiscaux, des impôts et des services sociaux (entreprises et indépendants) selon les réglementations du pays où ils ont leur résidence fiscale.
- Respecter l'obligation de confidentialité.
- Respecter les obligations découlant de la réglementation générale sur la prévention des risques professionnels.
- De même, le contractant sera tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière de travail, d'intégration sociale des personnes handicapées, d'égalité effective entre les femmes et les hommes, de fiscalité, de protection des données personnelles et des questions environnementales.

Le non-respect des exigences obligatoires entraînera le rejet de l'offre.

17. Motifs d'exclusion

Ils constitueront un motif d'exclusion de la participation aux procédures contractuelles si:

- ils sont en faillite ou en cours de liquidation, leurs affaires sont administrées par les tribunaux, ils ont conclu un accord avec leurs créanciers, ils ont suspendu leurs activités commerciales, ils sont soumis à des procédures liées à ces questions ou ils se trouvent dans une situation similaire dérivée d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale;
- ils ou les personnes qui ont un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, ont été condamnés pour un délit lié à leur conduite professionnelle par un jugement d'une autorité compétente ayant autorité de chose jugée; (c'est-à-dire contre lequel il n'est pas possible de former un recours);
- ils ont commis une infraction professionnelle grave, prouvée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- ils ne respectent pas leurs obligations concernant le paiement des cotisations de sécurité sociale ou le paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays où ils sont établis, du pays du pouvoir adjudicateur ou du pays où le contrat doit être exécuté;
- ces personnes ou des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur elles, ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'UE;
- font actuellement l'objet d'une sanction administrative.

Les marchés ne peuvent être attribués à des candidats qui, au cours des procédures d'attribution des marchés ou d'octroi de subventions, n'ont pas été sélectionnés, ou:

- font l'objet d'un conflit d'intérêts;
- ont fait de fausses déclarations lorsqu'ils ont fourni les informations requises par le pouvoir adjudicateur pour pouvoir participer à la procédure de passation de marchés, ou ils n'ont pas fourni ces informations;

- ils se trouvent dans une des situations d'exclusion de cette procédure de passation de marché ou d'octroi.

18. Confidentialité des informations

Le contractant doit respecter le caractère confidentiel des informations auxquelles il a accès en raison de l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à respecter la plus stricte confidentialité en ce qui concerne toutes les informations techniques, commerciales ou autres enregistrées dans le cadre de l'exécution du Service.

19. Notification de l'attribution et de la formalisation du contrat

La résolution de l'attribution du contrat sera notifiée aux participants dans un délai maximum de 5 jours calendaires suivant la période de présentation (article 10 du présent cahier des charges).

Dans la notification de l'adjudication adressée à l'adjudicataire, l'intéressé sera convoqué afin que, dans un délai maximum de 5 jours calendaires après réception, il s'engage à formaliser le contrat.

20. Obligations professionnelles, sociales, et fiscales, de protection des données personnelles et environnementales du contractant

Le contractant sera tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière de sécurité sociale et fiscale et, pour les entreprises, également en matière de travail, de santé et de sécurité au travail, d'intégration sociale des personnes handicapées, d'égalité effective des femmes et des hommes, de protection des données personnelles et en matière d'environnement.

21. Programme de travail

L'entrepreneur sélectionné doit présenter, avant de signer le contrat, un programme, conformément aux dispositions établies, qui indiquera les gestionnaires, les conditions et les modalités de leur prestation.

22. Protection des données personnelles

Le contractant s'engage à respecter les exigences fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril, 2016; ainsi que toute autre réglementation établie au Maroc sur la protection des données.

Dans tous les cas, le contractant ne pourra pas accéder aux documents, fichiers, systèmes et supports contenant des données personnelles sans autorisation expresse.

23. Faculté ACPP sur le maintien des normes de qualité dans la prestation de services

L'entrepreneur doit maintenir des normes de qualité et des avantages équivalents aux critères économiques qui ont servi de base à l'attribution du contrat.

Le contractant - dans le cas d'une entreprise - doit disposer d'un personnel de remplacement ayant une formation et une expérience suffisantes pour pouvoir remplacer les personnes qui fournissent les services faisant l'objet du contrat en cas de vacances, d'absences et / ou de maladies.

ANNEXE 2

Déclaration responsable sur les critères obligatoires, les critères d'exclusion, les critères de sélection et les conflits d'intérêts

Le soussigné [insérer le nom du signataire de ce formulaire], qui représente:

Pour les personnes physiques:	Pour les personnes morales:
Nom:	Nom officiel complet:
Numéro d'identification ou de passeport:	Forme juridique officielle:
	Numéro d'enregistrement légal:
	Adresse officielle complète:
	Numéro d'enregistrement TVA:
('le signataire')	('le signataire')

Le signataire n'est pas tenu de présenter la déclaration sur les critères d'exclusion si la même déclaration a déjà été présentée aux fins d'une autre procédure d'adjudication du même pouvoir adjudicateur, à condition que la situation n'ait pas changé et que le temps qui s'est écoulé depuis la date d'émission de la déclaration ne dépasse pas un an.

Dans ce cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration sur les critères d'exclusion pour une procédure antérieure et confirme qu'il n'y a pas eu de changement dans sa situation:

Date de déclaration	Référence à la procédure précédente

Critères de sélection

Le signataire, mentionné comme participant unique ou comme chef de file dans le cas d'un consortium, déclare qu'il répond aux critères de sélection qui lui sont individuellement applicables tels que prévus dans les TDR:	OUI	NON	N/A
a. Possède la capacité juridique et réglementaire de poursuivre l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat, comme l'exigent les sections 11 et 12 de l'avis de marché.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Répond aux critères techniques et professionnels applicables indiqués à la section 6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. Vous n'avez aucun conflit d'intérêts dans la réalisation des travaux décrits dans les TdR et dans la collaboration avec les parties mentionnées à l'article 7.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le signataire, mentionné comme participant unique ou comme chef de file en cas de consortium, déclare que:	OUI	NON	N/A
d. Le signataire, y compris tous les membres du groupe en cas de consortium et y compris les sous-traitants le cas échéant, remplit tous les critères de sélection, les exigences obligatoires indiquées à la section 16, et n'est dans aucun des cas indiqués à la section 17 "Motifs d'exclusion".	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Preuve du processus de sélection

Le signataire déclare que la personne nommée ci-dessus peut fournir les pièces justificatives nécessaires énumérées dans les sections pertinentes du mandat.

Le signataire peut être soumis au rejet de cette procédure et à des sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à cette procédure s'avère fausse.

Lieu et date

Nom

Signature et cachet (en cas de société)

ANNEXE 3 Proposition économique

Référence: Service externe pour le développement, l'expérimentation et l'évaluation d'outils de détection des facteurs de risque associés aux victimes de la traite

Projet: ADALA: Promouvoir un accès juste et équitable à la justice et à la protection contre la traite des personnes de la population migrante, et en particulier des femmes et des filles, de la région orientale du Maroc. FINANCÉ: Agencia Extremeña de Cooperación Internacional (AEXCID). EXÉCUTÉE: Association Thissaghna pour la Culture et le Développement (ASTICUDE) et Assemblée de Coopération pour la Paix (ACPP) - AEXCID 19PC014

En réponse à l'appel mentionné dans la référence, nous vous présentons l'offre financière. Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date de fin du processus de soumission.

Ligne budgétaire	Concept	Valeur en € hors TVA	Valeur en € avec TVA
Services externes	- PHASE I. Préparation du questionnaire pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite.	_____ €	_____ €
	- PHASE II. Mise en place du questionnaire pour détecter les facteurs de risque associés aux victimes de la traite par l'agent communautaire.		
	- PHASE III. Évaluation des résultats du questionnaire et préparation d'un rapport.	_____ €	_____ €
Valeur totale		_____ €	_____ €

Lieu, date

Nom

Signature et cachet (en cas de société)